

Règlement départemental de Moto Cross Saison 2017



**Le présent règlement prend effet le 10 février 2017.
Il annule et remplace les règlements antérieurs.
Il devra être affiché à chaque course
du championnat départemental UFOLEP Moto-Cross**



Administration

Article 1 :

La commission technique est mise en place afin de faire remonter les différents problèmes de gestion des courses du championnat départemental UFOLEP de Côte-d'Or.

Article 2 : La commission technique se compose :

- d'un responsable de commission technique : **Corinne Obozil**
- d'un représentant de chaque club moto affiliée à l'Ufolep Côte-d'Or ;
- du Président du Comité Départemental de l'Ufolep Côte-d'Or ;
- du délégué départemental de l'Ufolep 21 ;
- du responsable pointage et des engagements du challenge : **Corine Obozil**
- du responsable départemental des éducatifs : **Sylvain Marillier**
- d'un délégué de pilote de la catégorie concernée.

Commission technique de contrôle :

La commission souhaite réactiver une commission de contrôle sur les terrains pour statuer légalement lors d'un problème majeur dans le déroulement d'une course.

Cette commission serait composée des personnes suivantes :

- du responsable de la commission technique : **Corinne Obozil**
- du directeur de course : **Corinne Obozil – Mathilde Boucton**
- du Président du club accueillant la manifestation ;
- d'un membre du Comité Directeur.
- d'un responsable technique : **Axel Monnoyeur**

Article 3 :

Les délégués de pilote sont nommés par la commission technique de début de saison. Les personnes disposant d'un diplôme d'officiel UFOLEP motocross, et désireuses d'apporter leur aide sur les manifestations départementales doivent se faire connaître à la commission technique en cours d'année pour la constitution, d'un « répertoire d'officiel ».

Délégués de pilote :

-	+ 50 :	François Deschanet	-	125 A :
-	- 50 :	Yannick Paris	-	125 B :	Joël Renault
-	Open A :	Benoît Galienne	-	85 :	Edouard Maréchal
-	Open B :	Grégory Machin			

Article 4 :

Le délégué fait appel à candidature lors de première réunion de la commission technique. Les candidats au poste seront proposés lors du prochain Comité Directeur qui votera à la nomination de celui-ci. Par défaut, le Comité Directeur est souverain pour nommer un responsable technique.

Tous pilotes qui se rend sur un circuit de moto-cross en entraînement ou compétition et qui n'a pas pris l'assurance APAC avec sa licence est dans l'obligation de présenter une attestation d'assurance qui indique qu'il a bien les garanties nécessaires pour pratiquer le moto-cross.

Article 5 :

La commission se réunira autant de fois que nécessaire, afin de transmettre un rapport sur les problèmes techniques rencontrés et émettra des solutions pour leur résolution. Toutes modifications ou propositions émises par la commission seront soumises à l'approbation du Comité Directeur.

Dossiers d'homologations

Article 6 : Homologation de terrain

Les dossiers de demande d'homologation de terrain doivent être remis, quatre mois avant la date du renouvellement, en **1 exemplaire** au Délégué UFOLEP de Côte d'Or pour

- obtention du VISA de la Fédération ;
- dépôt en préfecture (un délai de trois mois est demandé par celle-ci) ;
- obligation d'avoir pour la saison un agrément de circuit à jour (validité de 1 an).

Article 7 : Dossiers de course

Les dossiers de demande de course doivent être remis, au plus tard quinze jours avant la date de dépôt de dossier en préfecture, au Délégué UFOLEP de Côte d'Or pour :

- obtention du VISA de la Fédération.
- dépôt en Préfecture : deux mois (trois mois pour les courses de prairie).

Transpondeurs

A compter de la saison 2012, chaque pilote devra se doter d'un transpondeur.

Lors des engagements au challenge 21 pour la saison 2017, le pilote devra s'acquitter de la somme demandée pour le transpondeur :

ACHAT :

- un chèque de 80 € à l'ordre de l'ufolep 21.

LOCATION :

- 5 € par course à régler avec votre engagement
- un chèque caution de 100 € à l'ordre de l'ufolep 21



Le transpondeur est garanti 3 ans sauf en cas de casse.

Courses

Article 8 :

Le challenge départemental « Ufolep 21 » est organisé entre les clubs affiliés en Côte-d'Or et peut-être ouvert également aux autres clubs affiliés en Bourgogne après étude et acceptation du comité directeur Ufolep 21.

Tous les clubs ont obligation d'organiser, chaque saison, au moins une manifestation sportive (course, journée éducative, aide sur une autre manifestation dans la mesure où le club ne peut organiser sa propre course et sur présentation de justificatifs), faute de quoi ses licenciés seront obligés de s'acquitter d'une somme de 18 € pour pouvoir participer au challenge.

Toutes les courses comptant pour le championnat doivent respecter scrupuleusement le présent règlement.

La part Ufolep sur les inscriptions des pilotes au challenge départemental a été votée par le comité directeur.

Le club organisateur donnera le droit d'entrée à 1 pilote et 2 accompagnateurs minimum.

Pour des raisons de sécurité, chaque pilote a le droit un véhicule et un emplacement pour dormir (camping-car ou toile de tente).

Pour les pilotes faisant partis d'un club du département 21 :

Pour un pilote inscrit avant la date butoir au challenge 21 pour le nombre de courses souhaitées (minimum 3), le tarif est fixé à 25 euros dont 3 euros seront reversés à l'Ufolep 21 par le club organisateur.

Pour les pilotes faisant partis d'un club extérieur au département 21 :

Pour un pilote inscrit avant la date butoir au challenge 21 pour le nombre de courses souhaitées (minimum 3), le tarif est fixé à 25 euros dont 3 euros seront reversés à l'Ufolep par le club organisateur.

Pour les pilotes extérieurs ne participant pas au challenge 21 :

Pour un pilote qui veut s'inscrire à une course au coup par coup, le tarif est fixé à 30 euros dont 5 euros seront reversés à l'Ufolep par le club organisateur.

Éducatifs :

Le tarif est fixé à 5 euros sachant que le club organisateur ne reversera rien à l'Ufolep mais devra se charger de l'achat des récompenses.

Article 9 : Calendrier annuel des courses du championnat

Les souhaits de dates de courses devront être communiqués soit par écrit ou lors de la 1^{ère} réunion de la CTM et au plus tard le 15 novembre pour l'année suivante.

La commission confirmera cette date, après s'être assuré que celle-ci est disponible. En cas de doublon de date :

- avec une compétition régionale, c'est cette dernière qui aura priorité.
- avec un autre club de Côte d'Or et sans arrangement à l'amiable, la commission tranchera en tenant compte des dates de course organisées les années précédentes par ces clubs.

Article 10 : Autres courses :

Les courses ne comptant pas pour les championnats doivent respecter les règlements fédéraux, et faire l'objet d'un règlement particulier explicité dans le dossier de course.

La fédération examinera toutes les demandes et donnera son approbation si les règles de sécurité sont respectées. La commission technique aura également à se prononcer sur la réalisation de ce type de manifestation.

Article 11 : Annulation de course

Le club doit avertir le plus rapidement possible et, par écrit, le Comité, la Préfecture et les autres clubs de l'annulation de sa course.

Article 12 :

Tout pilote a le droit de participer aux courses du challenge dans la limite des places disponibles, à la condition qu'il s'inscrive au minimum à 3 courses.

La priorité sera donnée aux pilotes faisant parti d'un club organisateur du département de la Côte-d'Or .

**Contrôle des documents
administratifs des courses**



**Un contrôle technique moto et équipement du pilote sera obligatoire –
horaire de contrôle : la veille de 18 h à 20 h ou le jour de 6 h 30 à 7 h 45.**

Article 13 :

Le contrôle administratif aura lieu lors du déroulement de chaque épreuve la veille de 18 h à 20 h 00 et le jour de la course de 6 h 30 à 7 h 45. Le contrôle administratif doit obligatoirement être fait avant le contrôle technique.

Article 14 :

Chaque pilote se présentera personnellement muni de sa licence homologuée de l'année en cours, de son CASM et de sa Licence Sport Motocycliste.

Article 15 :

La constitution des séries ainsi que l'ordre d'entrée en grille, sera établie d'après le dernier classement général connu, par alternance de pilote A et B en fonction du classement général ou par tirage au sort pour la première épreuve du championnat.

Aucun pilote ne pourra participer à la course s'il se présente au pointage après 7 h 45.

Article 16 :

Après chaque épreuve, le club organisateur devra obligatoirement compléter le formulaire de fin de course, ainsi qu'un rapport d'intervention des secouristes et adresser le lendemain les documents au Siège du Comité Départemental UFOLEP de Côte d'or.

Le club doit également faire parvenir à la responsable du classement la totalité des documents nécessaires à l'établissement du classement et à la vérification du bon déroulement de l'épreuve, soit :

. Documents conservés par le responsable de la CTM :

- les feuilles de pointage ;
- les feuilles de cent ;
- les feuilles de classement ;
- les feuilles d'engagement complétées et éventuellement modifiées.

. Documents à renvoyés à l'Ufolep :

- la feuille de clôture d'épreuve ;
- les éventuelles réclamations ;
- le relevé des interventions des secouristes.

Article 17 : Plan de journée

Le directeur de course a autorité pour modifier le plan de journée en fonction des évènements liés aux conditions particulières ou exceptionnelles du déroulement de la course.

Article 18 : Réclamations

Toutes réclamations devront être adressées par écrit au plus tard 48 heures après la course au Comité Départemental UFOLEP 21. Elles sont systématiquement accompagnées d'un chèque de 80 euros, remboursées à l'intéressé en cas de réclamation justifiée. Dans les autres cas le plaignant perdra le montant intégral de sa réclamation soit 80 euros.

Article 19 : Réserves

Les réserves urgentes doivent être formulées par écrit et transmises au directeur de course, Elles seront ensuite adressées au comité départemental avec les documents relatifs à la manifestation.

Il est rappelé également que tout licencié UFOLEP a le droit d'émettre des réserves en cas de dysfonctionnement constaté au comité départemental. En cas de litige, la commission de discipline pourra être saisie (Composition de la commission de discipline départementale UFOLEP: Edouard MARECHAL, Pascal GAVIGNET, Benjamin PASSOT, Yannick PARIS, Gilbert GUERITEE, Anne-Sophie GROTA).

En l'absence de réserve, la commission de discipline départementale se réserve le droit d'intervenir sur simple présomption de dysfonctionnement.

Sécurité



Article 20 :

Les clubs organisateurs d'une épreuve du championnat UFOLEP devront respecter et faire respecter par les pilotes les règlements UFOLEP.

- **Pour l'évacuation des blessés, les secours doivent suivre le plan d'évacuation déposé en Préfecture.**
- **L'épreuve ne s'arrête que si les deux ambulances ont quitté l'enceinte de la manifestation ou que le médecin le décide.**
- **Interdiction formelle pour les concurrents de s'entraîner dans le parc coureurs et aux abords du circuit sous peine d'exclusion immédiate de la compétition par le Directeur de course, sauf cas exceptionnel avec l'accord du directeur de course.**
- **Moteur obligatoirement arrêté pour l'attente en pré-parc et pour la mise en place sur la grille (valable pour les essais comme pour les courses).**
- **Il est interdit de circuler avec une moto ou tout autre engin à moteur dans la partie réservée aux spectateurs**
- **Il est interdit de circuler avec une moto ou tout autre engin à moteur sans casque sous peine d'exclusion du pilote sur l'ensemble de la manifestation.**

Article 21 :

A l'ouverture d'une épreuve du challenge, le club organisateur devra avoir à sa disposition :

- un médecin ;
 - deux ambulances agréées ;
 - deux équipes de secouristes (le nombre de secouristes obligatoires est de 10 – 2 pour le public – 8 pour les motards) ;
 - des commissaires à chaque dénivellation ou virage ;
 - tout autre dispositif jugé nécessaire par les administrations compétentes ;
 - un commissaire technique.

Article 22 :

Aucune évacuation médicale ne peut être décidée par un pilote ou par l'organisation de course. Le médecin de la course doit contacter le SAMU en composant le 15, et établir avec le médecin régulateur, le meilleur moyen d'évacuation. Après cette procédure le médecin rédige un bon de transport (ou si il ne dispose pas de bon, demande au médecin régulateur du SAMU d'en rédiger un) qui sera par la suite donné (ou faxé) aux ambulanciers. De cette manière le pilote n'a aucun frais à régler directement. En cas de problème concernant la procédure d'évacuation, le pilote devra se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie de rattachement.

Engagement



Article 23 : Engagement avant au « coup par coup » :

Un bulletin d'inscription avec le règlement de la somme due, devra parvenir le plus rapidement possible avant la manifestation au responsable des engagements.

Article 24 : Engagement le jour de la course de « dernière minute » :

Ils ne seront pas prioritaires et prendront le risque de ne pas trouver de place sur la grille de départ.

Article 25 :

Un pilote inscrit à l'avance à une manifestation et qui ne pourrait pas y participer devra le faire savoir le plus tôt possible au responsable des engagements. En cas de non-respect de cette règle, il ne sera pas remboursé de son engagement.

Toute annulation faite dans les **7 jours avant la course** pourra ne pas être remboursée en fonction du justificatif et après avis de la commission technique. Un remboursement pourra être effectué en cas de non participation à la course (pour raison médicale), si la demande est formulée au plus tard, 15 jours après la course, et sur présentation d'un certificat médical.

Article 26 : Les tarifs d'engagement

Ils sont votés conjointement entre le Comité Directeur et la Commission Technique tous les ans.

Les pilotes ayant une licence dans un autre département inscrit au challenge devront verser une « surprime » annuelle de 18 € due à la mutualisation de l'organisation du challenge.

Concurrents



Article 27 :

Le Championnat Départemental de la Côte d'Or est ouvert aux pilotes titulaires d'une licence UFOLEP homologuée pour l'année en cours et possesseurs du Certificat d'Aptitude à la pratique du Sport Motocycliste (CASM) et d'une licence sportive motocycliste. La photographie sur la licence est obligatoire sous peine d'amende.

Article 28 : Catégories d'âge

- - 50 cm³ et 60 cm³ se reporter au règlement Ecole de Conduite nationale.
- - 60 cm³ / 80 cm³ se reporter au règlement Ecole de Conduite nationale.
- - 85 cm³ – Solo A avoir 12 ans à la date de la première épreuve
- - 105 cm³ / 125 cm³ âge 14 ans révolus
- - 250 cm³ / 500 cm³ âge 16 ans révolus
- - 250 cm³ et plus en 4 T : avoir 16 ans révolus

Vétérans toutes cylindrés : avoir 40 ans avant la 1^{ère} course de la saison du championnat départemental (règlement national) + la possibilité pour les féminines de prendre le départ avec les vétérans.

Tout pilote changeant de cylindrée restera dans la même catégorie A ou B.

Article 29 : Catégorie de machines

Elles doivent être équipées de trois plaques couleurs numérotées :

- - 85 cm³ Solo A . plaques blanches et numéros noirs
- - 125 cm³ . plaques noires et numéros blancs,
- - 250 cm³ 4T // 250 2T et plus . plaque vertes et numéros blancs
- - vétérans . plaques jaunes et numéros noirs,

Les plaques FLUO sont interdites.

Les numéros doivent être lisibles et conformes aux normes suivantes :

Largeur : 25 mm,
Hauteur : 140 mm,
Longueur : 80 mm,
Section : 25 mm.

Article 30 :

Les motos doivent être conformes aux prescriptions du règlement national : Elles seront :

- munies d'un carter protégeant la chaîne primaire et l'embrayage ;
- poignée et manettes boules ;
- Reposes-pieds rétractables ;
- la tige de frein de la roue arrière devra comporter à son extrémité une boule de protection ;
- les béquilles doivent être démontées ou attachées ;
- les phares doivent être enlevés.

Article 31 : Catégorie de coureurs

Le Championnat Départemental UFOLEP de Côte-d'Or est ouvert à tous les pilotes âgés de plus de 12 ans remplissant les conditions de l'article 30 du présent règlement.

Il est divisé en catégories :

Moto :

- 85 Espoirs solo A : 85 cm³
- catégorie A 125 : 125 cm³
- catégorie B 125 : 125 cm³ / 105 cm³
- catégorie OPEN A : 250 à 500 cm³ 2 temps et 250/450 cm³ 4Temps et +
- catégorie OPEN B : 250 à 500 cm³ 2 temps et 250/450 cm³ 4Temps et +
- Vétérans + féminines : toutes cylindrés 2 temps et 4 temps (sauf 85)

Article 32 :

Les pilotes ne pourront courir que dans la catégorie correspondant à la cylindrée de leur moto.

En cas de casse, et sous décision du directeur de course et du responsable CTM. *Un pilote de la catégorie OPEN pourra courir éventuellement dans sa catégorie avec une moto de cylindrée inférieur sauf 85 cm³*

Un pilote de catégorie 125 ne pourra courir qu'avec une moto de la même cylindrée ou une moto de cylindrée 105 cm³.

Article 33 :

Sur une course, un pilote ne peut être inscrit que dans une catégorie.

ATTENTION : La commission technique se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer le nombre de pilotes engagés dans une catégorie ainsi que de passer en A un pilote inscrit en B lors de sa première course de la saison si celui-ci a un niveau correspondant à celui de la catégorie A.

Article 34 :

Attribution des numéros

En début de saison, les numéros seront attribués à chaque pilote participant au championnat pour l'année comme suit :

- | | |
|-----------------------------------|----------------------|
| - 85 Espoirs solo A : | n° de 1 à 99 |
| - 125 cm ³ catégorie A | n° impairs de 1 à 99 |
| - 125 cm ³ catégorie B | n° pairs de 2 à 98 |
| - OPEN catégorie A | n° impairs de 1 à 99 |
| - OPEN catégorie B | n° pairs de 2 à 98 |
| - Vétérans + féminines | n° 1 à 99 |

Les pilotes faisant un championnat FFM pourront avoir un numéro à 3 chiffres si celui-ci leur est attribué en FFM.

Les pilotes inscrits au coup par coup se verront attribués un numéro à 3 chiffres.

Les pilotes extérieurs (hors championnat) s'engagent obligatoirement en catégorie A.

Les pilotes peuvent émettre 2 ou 3 souhaits pour l'attribution de leur numéro. Ils devront le faire savoir avant la date de clôture des engagements par mail adressé à Corinne OBOZIL responsable des inscriptions et du classement de la commission technique.

Les numéros seront attribués en fonction de l'ordre de réception des demandes.

Les pilotes n'ayant pas fait de demande spécifique se verront attribuer leur numéro de championnat au fur et à mesure des inscriptions, mais de manière définitive pour la saison.

Déroulement des courses

Article 35 : Essais

Ils sont obligatoires.

Tous les pilotes inscrits pour l'épreuve devront participer obligatoirement à la séance d'essais.

Un bracelet sera délivré au contrôle administratif, et un contrôle sera effectué par le responsable de mise en grille. Tout pilote n'étant pas en mesure de présenter ce bracelet sera interdit de circuit.

Article 36 : Déroulement

Selon le plan de journée adopté

Les essais auront lieu par catégorie, et donc en fonction des capacités du terrain.

Tout dépassement durant le premier tour d'essais sera sanctionné par une exclusion de course.

Le nombre de pilotes admis aux séances d'essais est déterminé par la capacité du terrain.

Article 37 : Courses

Attention, il est indispensable que l'horaire affiché sur le plan de journée soit respecté afin de faciliter la venue des pilotes.

Le directeur de course se réserve le droit de modifier le plan de journée (horaires et déroulement) pour des raisons de sécurité et de temps.

Le directeur de course ou son adjoint, valide auprès du poste de pointage les décisions prises par le jury de course.

Article 38 : Appel au pré parc

10 minutes avant le départ de chaque manche les pilotes et leur moto devront être au pré parc.
Le pilote qui arrive en retard à l'appel de son numéro, perd sa place et rentrera en dernier sur la ligne départ.

Article 39 : Faux départ, interruption d'une manche

En cas de faux départ, les pilotes reviennent à la grille dans l'ordre initial.
En cas d'arrêt prolongé d'une manche, à l'appréciation du Directeur de course, la manche sera annulée au profit de la manche suivante.

Article 40 : Finale

FINALE: (125, OPEN et VETERAN)

Seront qualifiés, les pilotes ayant fait les meilleurs résultats lors de 2 manches sans distinction de catégories (A ou B). Le nombre de pilotes qualifiés sera défini en fonction de la capacité de la grille.

CONSOLANTE (125, OPEN et VETERAN)

Pourront participer à cette finale, les pilotes n'ayant pas réunis assez de points lors des 2 premières manches, pour figurer dans la FINALE.

Le directeur de course peut, pour des raisons de sécurité, diminuer le nombre de concurrents.

Article 41 : Attribution des points au Championnat

Pour l'attribution des points au championnat, seul les pilotes inscrits au challenge 21 comptent.
IMPORTANT : Les pilotes devront avoir effectués au moins 2 tours de la manche pour valider les points de la manche.

POINTS ATTRIBUES POUR LES 3 MANCHES 85 ESPOIRS, ET FINALES 125, OPEN et VETERAN

1 ^{er} : 50 points	10 ^{ème} : 33 points	19 ^{ème} : 24 points	28 ^{ème} : 15 points	37 ^{ème} : 6 points
2 ^{ème} : 47 points	11 ^{ème} : 32 points	20 ^{ème} : 23 points	29 ^{ème} : 14 points	38 ^{ème} : 5 points
3 ^{ème} : 45 points	12 ^{ème} : 31 points	21 ^{ème} : 22 points	30 ^{ème} : 13 points	39 ^{ème} : 4 points
4 ^{ème} : 43 points	13 ^{ème} : 30points	22 ^{ème} : 21 points	31 ^{ème} : 12 points	40 ^{ème} : 3 points
5 ^{ème} : 41 points	14 ^{ème} : 29 points	23 ^{ème} : 20 points	32 ^{ème} : 11 points	41 ^{ème} : 2 points
6 ^{ème} : 39 points	15 ^{ème} : 28 points	24 ^{ème} : 19 points	33 ^{ème} : 10 points	42 ^{ème} : 1 point
7 ^{ème} : 37 points	16 ^{ème} : 27 points	25 ^{ème} : 18 points	34 ^{ème} : 9 points	
8 ^{ème} : 35 points	17 ^{ème} : 26 points	26 ^{ème} : 17 points	35 ^{ème} : 8 points	
9 ^{ème} : 34 points	18 ^{ème} : 25 points	27 ^{ème} : 16 points	36 ^{ème} : 7 points	

Les points sont attribués en fonction du classement du pilote dans sa catégorie.

** Lors de la Finale, le dernier pilote de la catégorie A et B, marque les points de sa place (ex : pilote CAT. A – 38^{ème} au général mais 20^{ème} de la catégorie A donc 23 pts).*

** Lors de la Consolante le premier pilote de la catégorie A et B, marque les points qui suivent la place*

du dernier pilote de sa catégorie de la Finale ex : pilote CAT.A = 1^{er} en Consolante mais 21^{ème} de la catégorie A donc 22 pts).

POINTS ATTRIBUES POUR LES DEUX MANCHES DES 125, OPEN et VETERAN

1 ^{er} : 30 points	10 ^{ème} : 16 points	19 ^{ème} : 7 points	28 ^{ème} : 1 point	37 ^{ème} : 1 point
2 ^{ème} : 27 points	11 ^{ème} : 15 points	20 ^{ème} : 6 points	29 ^{ème} : 1 point	38 ^{ème} : 1 point
3 ^{ème} : 25 points	12 ^{ème} : 14 points	21 ^{ème} : 5 points	30 ^{ème} : 1 points	39 ^{ème} : 1 point
4 ^{ème} : 23 points	13 ^{ème} : 13points	22 ^{ème} : 4 points	31 ^{ème} : 1 point	40 ^{ème} : 1 point
5 ^{ème} : 21 points	14 ^{ème} : 12 points	23 ^{ème} : 3 points	32 ^{ème} : 1 point	41 ^{ème} : 1 point
6 ^{ème} 20 points	15 ^{ème} : 11 points	24 ^{ème} : 2 points	33 ^{ème} : 1 point	42 ^{ème} : 1 point
7 ^{ème} : 19 points	16 ^{ème} : 10 points	25 ^{ème} : 1 point	34 ^{ème} : 1 point	
8 ^{ème} : 18 points	17 ^{ème} : 9 points	26 ^{ème} : 1 point	35 ^{ème} : 1 point	
9 ^{ème} : 17 points	18 ^{ème} : 8 points	27 ^{ème} : 1 point	36 ^{ème} : 1 point	

Article 42 : Points de bonus

Les pilotes participant au STF le même jour qu'une course du championnat ou à l'organisation d'une course en tant qu'**officiel**, obtiendront un nombre de points correspondant à la moyenne de leurs points obtenus dans l'année.

Article 43 : Classement de l'épreuve

Lors du déroulement de chaque course comptant au Championnat, les responsables pointage classent les concurrents à la journée en tenant compte des pilotes extérieurs au challenge, de façon suivante :

- 1 point au premier,
- 2 points au deuxième,
- 3 points au troisième, etc.
- 10 points au dixième.

Les pilotes ayant obtenu le plus petit nombre de points dans les 2 séries confondues sont qualifiés pour la finale. Seront retenus les pilotes qui par ordre croissant ont obtenus le moins points.

Les autres pilotes participant à la Consolante (voir 3) rentreront sur la grille à la suite des classements de la finale 1 sous le même procédé que la finale 1.

Discipline et sanctions

Article 44 :

Deux types de sanctions (cumulables) peuvent être prises en cas de non observation du règlement ou de manquement aux règles de bienséance envers les protagonistes d'une manifestation :

- **des sanctions immédiates** décidées par le jury de course et relatives à la manifestation ;
- **- non respect des règles de sécurité dans le parc pilote : exclut sur une manche**
- **- vitesse excessive dans le parc coureur : exclut sur une manche**
- **- passager sur la moto sans casque : pilote exclut sur une manche**
- **des sanctions ultérieures** prises par la commission disciplinaire compétente.

Article 45 :

Le jury de course est constitué par :

- le Directeur de Course,
- le représentant du comité directeur départemental,
- le Président de la Commission Technique,
- le Président du club,
- les délégués de pilotes.

Seul le directeur de course a voix décisionnelle, Les autres membres ont voix consultative.

Il est demandé à chaque membre d'observer une certaine discrétion sur le choix des votants.

Article 46 :

En cas de non respect du règlement concernant la présentation par les commissaires de piste du drapeau jaune et du drapeau blanc à croix de St André rouge (obligation de ralentir, défense de dépasser, interdiction de sauter et obligation de garder les roues de la moto au sol), les sanctions suivantes seront appliquées :

- 1^{ère} infraction : le pilote se voit retirer les points marqués sur la manche où il a commis l'infraction et est suspendu de Finale
- 2^{ème} infraction et infraction suivante : le pilote est exclu immédiatement de la course et est suspendu pour la course suivante

Aucun remboursement ne pourra être demandé en cas d'exclusion ou de suspension.

Article 47 :

Toute agression (verbale ou physique) envers quiconque se trouvant sur le terrain (coureur, officiel, organisateur, spectateur etc...) fera l'objet d'une convocation devant la commission de discipline départementale. (Pouvant aller jusqu'à la suspension du CASM).

Tous les clubs UFOLEP et FFM seront informés et feront appliquer la sanction.

Chaque pilote est responsable de ses accompagnateurs.

Les pilotes et leur famille doivent veiller à ne laisser aucun débris sur leur emplacement.

Article 48 :

Tout comportement antisportif signalé devra faire l'objet d'une réunion immédiate du jury de course et des témoins. Le jury statuera immédiatement de la sanction relative à la présente manifestation, après quoi la course pourra reprendre (il est conseillé de faire une annonce au public).

Le jury de course devra remplir un Procès Verbal relatant les faits remis avec l'ensemble des documents administratifs, au comité départemental.

Si nécessaire, l'intéressé pourra faire également l'objet d'une comparution devant la commission disciplinaire départementale qui statuera de la sanction définitive (cas graves, récidives, agressions).

Tout désaccord avec le jury fera l'objet d'une réclamation, dont les modalités sont définies à l'article 20 du présent règlement.

Article 49 :

En cas de fait très grave, sanction de groupe 3 ou 4 (fraude du dirigeant, vandalisme, coup à participant/spectateur/administrateur, récidive d'une faute du groupe 2, coups et blessures, prévarication, vol, organisation de paris ou jeux illégaux et toutes infractions pénales relevant du délit) ; outre la comparution devant la commission de discipline départementale ou régionale, l'intéressé devra comparaître devant la commission nationale.

Article 50 :

Aucune personne, autre que les officiels de la manifestation, ne doit avoir accès au PC

course. Toute réclamation ou réserve doit faire l'objet d'un document écrit par le demandeur et remis au directeur de course par l'intermédiaire de l'organisateur.

Fin de saison

Article 51 : Montée de catégorie

Les trois premiers pilotes du championnat ainsi que les deux pilotes ayant réalisé les meilleures moyennes des catégories B (125 et OPEN « 250 4T » et « +250 4T ») monteront en catégorie A.

Article 52 :

Aucun refus de changement de catégorie ne sera accepté de la part de la commission technique

Article 53 :

Un pilote de catégorie A qui change de cylindrée, reste automatiquement classé en catégorie A.

Article 54 :

Un pilote changeant de cylindrée provenant soit du 85CC, de la catégorie B ou nouvel arrivant se verra attribuer une catégorie par la Commission technique.

Récompenses

Article 55 : Courses

Le classement s'effectue d'après le résultat de la finale.

En l'absence de finale, le classement s'effectue par addition des places obtenues dans chaque manche.

En cas d'égalité, le pilote vainqueur sera celui qui aura obtenu la meilleure place à la dernière manche.

Il est de coutume de récompenser les 3 premiers de chacune des catégories, bien qu'aucune obligation ne soit établie

- 85 Espoirs Solo A
- 125 cm 3 catégorie A
- 125 cm 3/105 cm3 catégorie B
- OPEN catégories A
- OPEN catégories B
- Vétérans

Il est vivement conseillé, au regard de l'esprit UFOLEP, de récompenser également d'autres concurrents.

Exemples : meilleure remontée, plus beau saut, l'équipement le plus marquant, le plus malchanceux, plus long Wheeling, coupe du fair play, etc...

Quelle que soit la catégorie (Championnat ou Educatif), toute récompense ou prime en espèce est interdite.

Le classement final de la journée s'effectuera sur les 3 manches pour les 85 Solo A et les vétérans.

Article 56 : Remise des Trophées en fin de saison :

Dans chacune des catégories suivantes, seront récompensés au minimum:

- les 5 premiers 85 Espoirs
- les 3 premiers 125 cm 3 2 T - 105 cm3, catégorie B
- les 3 premiers 125 cm 3 2T catégorie A
- les 3 premiers 250 4T ainsi que les + 250 4T OPEN catégories A,
- les 3 premiers 250 4T ainsi que les + 250 4T OPEN catégories B,
- les 3 premiers Vétérans 40 ans à 50 ans – les 3 premiers + 50 ans

Lors de la remise officielle des trophées :

La commission technique valide le classement final du championnat avant la remise des trophées. En cas d'égalité, sera déclaré vainqueur, le pilote comptant le plus grand nombre de meilleures places lors des finales (nombre de 1^{ère} place, puis si encore égalité nombre de 2^{ème} place, et ainsi de suite).

La présence des lauréats est obligatoire sauf cas de force majeur.

Aucun représentant du pilote ne pourra recevoir la récompense en son nom. En cas d'absence, la coupe sera remise au suivant s'il est présent.

Le pilote absent perd sa place au classement général, mais conserve sa place au classement sportif.

Educatifs et école de conduite moto

Article 57 :

La catégorie «éducatifs» est sous la responsabilité des animateurs de l'école de conduite UFOLEP et du Directeur de Course.

Voir règlement Nationale des Ecoles de Conduite.

Article 58 :

Les Clubs accueillant l'école de conduite moto proposent :

- un terrain de dimension suffisante (mini circuit) permettant la pratique en toute sécurité, avec poste de secours à proximité
 - Piquets, banderoles, ou autres matériels permettant des aménagements par l'éducateur
- Un fléchage indiquant le lieu de l'ECM.

Article 59 : Journée d'Eveil

Les clubs doivent fournir ;

- Les collations prévues pour les journées d'éveil
- Une structure abritée et éclairée pour la dispense des cours théoriques. La fourniture d'électricité pourra être demandée ponctuellement.
- Le numéro de téléphone du médecin de garde : 112
- Le numéro de téléphone du responsable de club le plus proche s'il ne peut être présent.

Les horaires de la journée d'éveil sont définis par l'école de conduite du club organisateur, un planning pourra être élaboré sur l'ensemble du territoire départemental en lien avec le Comité afin d'établir un compte tenu technique et pédagogique cohérent.

- Un animateur formé.
- Une déclaration à l'APAC.

Application du règlement

Article 60 : Date de dépôt :

Le présent règlement est applicable à l'ensemble des pilotes et terrains affiliés à la fédération UFOLEP 21, à partir du : 10 février 2017.

Le présent règlement annule et remplace le précédent règlement.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront étudiés par la Commission Technique Départementale Moto-Cross UFOLEP de Côte d'Or, et présentés au Comité Directeur UFOLEP de Côte d'Or pour une décision finale.

Toute proposition de modification du règlement devra avoir obtenu le quorum de la totalité des membres ayant droit de vote à la Commission technique, c'est-à-dire 50% + 1 voix.

Article 61 : Champ d'application :

Ce règlement est applicable à toutes les manifestations sportives organisées sur le territoire de la Côte d'Or, comptant pour le championnat ou non.

En dehors des articles concernant les courses, il est également applicable aux séances d'entraînement libres sur tous les terrains affiliés UFOLEP.

Ce règlement est applicable en sus des règlements fédéraux émanant de l'UFOLEP nationale ou de la FFM.

**LA PRESIDENTE
ET SON COMITE DIRECTEUR
VOUS SOUHAITENT UN BON
CHAMPIONNAT**

